

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pilier : | V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté |
| Intitulé du dispositif : | Audiovisuel - Aide aux festivals de cinéma |
| Codification : | |
| Service instructeur : | Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Direction : | Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | |

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur de l'audiovisuel. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals,
- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image,
- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation à l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à soutenir l'organisation de festivals de cinéma qui contribuent à développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique sur le territoire de la Réunion.

3 - Indicateurs du dispositif :

| Intitulé de l'indicateur | Valeur cible 2020 | Indicateur Priorités de la Mandature | Indicateur spécifique |
|---|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Nombre d'événements culturels soutenus par la Région | 70 | X | |
| Fréquentation des événements culturels soutenus par la Région | 3 418 499 | X | |

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à une association pour l'organisation d'un festival de cinéma sur le territoire de La Réunion.

Un appel à projet est diffusé au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

B - projet éligible

Sont éligibles les festivals de cinéma organisés sur le territoire de la Réunion. La première édition d'un festival ne sera pas accompagnée.

Seront prioritairement soutenus les festivals de cinéma :

- présentant une ligne artistique exigeante et cohérente,
- diffusant des œuvres de réalisateurs professionnels,
- dont la programmation inclut des œuvres de producteurs, réalisateurs, acteurs réunionnais,
- dont la programmation inclut des œuvres réalisées totalement ou en partie à La Réunion,
- favorisant un accès à la culture pour tous les publics, et en particulier proposant une politique tarifaire adaptée aux différents publics,
- incluant des actions de médiation, de sensibilisation et de formation,
- présentant une implication budgétaire de l'ensemble des collectivités, respectant notamment le principe de subsidiarité selon lequel la collectivité la plus proche doit être partie prenante du projet,
- à dimension régionale, ayant noué des partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs,...).

La dimension régionale s'appréciera notamment au regard :

- du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation ou de la part de spectateurs venant d'autres territoires que celui où elle se déroule,
- de la relation de cette manifestation dans la presse locale ou nationale d'information générale ou dans la presse spécialisée d'information culturelle et artistique,
- du caractère international ou national de la programmation ou de la notoriété des artistes, invités ou intervenants appelés à participer à cette manifestation.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7- Autres conditions d'éligibilité

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions de l'année N-2 (au titre du présent cadre).

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c - dépenses éligibles :

- frais de location de films, droits de diffusion des films,
- frais de location directement liés à la mise en œuvre des projections (salle, équipements de projection...),
- prestations de service et rémunérations directement liées à la mise en œuvre des projections,
- frais de déplacements, hébergement, rémunération des intervenants invités,
- frais d'action culturelle, de sensibilisation et de médiation, d'ateliers d'éducation à l'image,
- rémunération des intervenants formateurs et des médiateurs,
- frais de communication et de promotion.

d - dépenses inéligibles

- assurances,
- frais bancaires,
- frais de fonctionnement courant,
- charges financières,
- charges exceptionnelles,
- charges aux amortissements et provisions,
- redevances, impôts et taxes,
- frais liés à l'acquisition de prix, lots, récompenses,
- frais liés à l'élaboration de la programmation (déplacements, hébergement...)
- frais de réception,
- toute dépense en espèce.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- descriptif du projet ,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement),
- budget prévisionnel du projet,
- bilan synthétique de l'activité de l'association et de l'édition du précédent festival (durée, publics touchés, nombre de spectacles, etc...).

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,

- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------|--------------------------|
| OUI : | <input checked="" type="checkbox"/> | NON : | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable : | | | |
| Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014. | | | |

b - modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles,
- le seuil minimum de l'aide est de 1 000 euros HT,
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques du projet et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet (définis au 6-b), en fonction des caractéristiques des projets réceptionnés et des crédits disponibles,
- la première édition d'un festival ne sera pas accompagnée.
- le plafond de l'aide régionale est de 8000 euros

c - plafond éventuel des subventions publiques :

- Le taux de subventions publiques ne pourra excéder 80 % des dépenses.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

L'aide au festival de cinéma est inscrite à l'article 13 de la Convention de Coopération pour le Cinéma et l'Image Animée 2017-2019 Entre l'État (Préfecture de La Réunion, Direction des Affaires Culturelles Océan Indien), le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région Réunion.

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

**Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel**

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 24 67

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pilier : | V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté |
| Intitulé du dispositif : | Audiovisuel – Lycéens et apprentis au cinéma |
| Codification : | |
| Service instructeur : | Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Direction : | Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | |

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur de l'audiovisuel. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals,
- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image,
- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation à l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à soutenir l'opération Lycéens et apprentis au cinéma en finançant le transport des élèves et de leurs encadrants entre la salle de projection et l'établissement d'une part, et en contribuant au financement de la coordination du dispositif, d'autre part.

« Lycéens et apprentis au cinéma » propose aux élèves, de la 2^{nde} à la Terminale, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi les bases d'une culture cinématographique, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels. Cette opération s'intègre naturellement à l'enseignement d'histoire des arts inscrit aux programmes du lycée et figure dans le volet culturel du projet d'établissement.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent en faire bénéficier leurs classes. Les activités de « Lycéens au cinéma » sont inscrites dans le calendrier et le temps scolaire au rythme d'une projection par trimestre.

3 - Indicateurs du dispositif :

| Intitulé de l'indicateur | Valeur cible 2020 | Indicateur Priorités de la Mandature | Indicateur spécifique |
|--|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de lycéens participants à l'opération lycéens et apprentis au cinéma. | 22 000 | | x |

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

Volet transport

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à un lycée participant à l'opération (inscrit sur le recensement du Rectorat), pour le remboursement des frais de transport en bus, des élèves et de leurs encadrants, entre l'établissement et la salle de cinéma.

Volet coordination

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à l'association à qui aura été confiée la charge de la coordination du dispositif. La désignation de l'opérateur pour la coordination du dispositif fait suite à un appel à candidature lancé conjointement par l'Etat/DACOI – DAAC et la Région Réunion.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Volet transport:

Cette aide s'adresse aux lycées de l'Académie de La Réunion qui se seront portés volontaires et se seront fait recenser auprès du rectorat pour participer à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

Volet coordination

Cette aide s'adresse à un acteur culturel sous forme d'association loi 1901 à qui aura été confié la coordination du dispositif lycéens et apprentis au cinéma:

- ayant son siège social à La Réunion,
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de ses obligations fiscales et sociales.

B - projet éligible

Volet transport

Les déplacements en bus organisés et pris en charge par l'établissement, entre les lycées et les salles de cinéma, dans le cadre de la participation à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

Volet coordination

Mise en œuvre du dispositif lycéens au cinéma, planning et suivi opérationnel du dispositif .

7- Autres conditions d'éligibilité

Volet transport

La subvention ne peut être accordée que si l'établissement est inscrit sur le document de recensement transmis par le Rectorat aux services de la Région Réunion. L'établissement doit avoir transmis au Rectorat les factures correspondant aux déplacements du premier trimestre de l'année N dans le cadre de l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c - dépenses éligibles :

Volet transport

- frais de transport en bus des élèves et de leurs encadrants dans le cadre de la participation à l'opération lycéens et apprentis au cinéma.

Volet coordination

- les dépenses directement liées à la mise en œuvre du dispositif (rémunérations, déplacements, frais de location, prestations de service)

d - dépenses inéligibles :

Volet transport

- toutes dépenses non mentionnées au 8-c volet transport

Volet coordination

- toutes dépenses non mentionnées au 8-c Volet coordination

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Volet transport

La demande doit être faite par le Rectorat de l'Académie de La Réunion, pour le compte des établissements participant au dispositif.

La demande du Rectorat comporte un tableau de recensement indiquant :

- le nom de l'établissement participant à l'opération,
- l'adresse mail du contact référent de l'établissement pour l'opération ,
- le nombre de classes participant pour chaque lycée,
- le nombre d'élèves participant pour chaque lycée,
- le nom de la salle de projection pour chaque lycée,
- le mode de déplacement pour chaque lycée (bus ou à pied),
- l'estimation des coûts des transports annuels pour chaque établissement correspondant à 3 fois le montant des factures de déplacement du premier trimestre.

Volet coordination

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association à qui la coordination du dispositif a été confiée. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- budget prévisionnel
- descriptif du projet
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,

- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

| | | | |
|--|--|-------|----------|
| OUI : | | NON : | X |
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable : | | | |
| | | | |

b - modalités de subventionnement :

Volet transport

- le montant de l'aide est défini au regard de l'estimation fournie par le Rectorat (calculée comme précisé en 9), en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés par la DCPC, et des crédits disponibles,
- en aucun cas l'aide ne peut excéder l'estimation fournie par le Rectorat
- le versement de l'aide se fait sur présentation d'un état de déplacement signé par le (la) Provisseur(e) du Lycée accompagné des factures acquittées.

Volet coordination

- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques du projet et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet (définis au 6-b), en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés par la DCPC et des crédits disponibles,

c - plafond éventuel des subventions publiques :

- Le taux de subventions publiques ne pourra excéder 80 % des dépenses.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma" est inscrit à l'article 14 de la Convention de Coopération pour le Cinéma et l'Image Animée 2017-2019 Entre l'État (Préfecture de La Réunion, Direction des Affaires Culturelles Océan Indien), le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région Réunion.

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

**Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel**

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 24 67

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pilier : | V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté |
| Intitulé du dispositif : | Audiovisuel - Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) |
| Codification : | |
| Service instructeur : | Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Direction : | Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | |

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Concernant particulièrement le secteur audiovisuel, on constate que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals
- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations et les acteurs culturels qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image
- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation à l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à accompagner les structures culturelles qui souhaitent s'équiper, en vue :

- d'exercer une activité d'éducation à l'image et ou de pratiques amateurs accompagnées par des professionnels.

Est artiste amateur toute personne qui pratique une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

La Région Réunion souhaite également, à travers ce dispositif, renforcer son attention aux possibilités nouvelles permises par les usages du numérique et accompagner l'acquisition de matériel dès lors qu'il témoigne d'une appropriation novatrice des nouvelles technologies.

3 - Indicateurs du dispositif :

| Intitulé de l'indicateur | Valeur cible 2020 | Indicateur Priorités de la Mandature | Indicateur spécifique |
|--|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Nombre d'acteurs culturels soutenus par la Région en audiovisuel | 44 | | X |

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à une association pour des projets d'investissement en équipement et matériel.

Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Le porteur du projet, implanté à La Réunion, doit avoir conçu un programme d'activité sur le territoire régional lié au programme d'acquisition, cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin identifié par les acteurs ou le secteur concerné.

Il doit préciser le mode de gestion prévu et le financement du fonctionnement ultérieur du projet et préciser les bénéficiaires.

B - projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- acquisition de matériel artistique ou technique nécessaire à la mise en œuvre de l'activité d'éducation à l'image ou de pratiques amateurs accompagnées par des professionnels.
- montant minimum de 1000€

Éléments d'évaluation des projets :

- une appréciation sur la pertinence d'acquérir le matériel/logiciel concerné au vu notamment du projet,
- un projet de création amateur par an (présentation des auteurs/participants, synopsis, scénario, calendrier prévisionnel),
- les modalités de mise à disposition du matériel,
- les cv détaillant diplômes, qualifications, expériences des personnes chargées de l'accompagnement ,

- la nature de l'accompagnement proposé,
- une présentation et un bilan des réalisations passées de la structure en matière d'accompagnement de projets de réalisation ou en matière d'éducation à l'image.
- le nombre d'ateliers prévus, dates et lieux envisagés, les publics, le nombre de participants, la nature des activités qui seront mises en place, les tarifs.

Éléments d'évaluation financière :

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des cofinancements envisagés,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7- Autres conditions d'éligibilité

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.
- la subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.
- le porteur de projet s'engage à une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a - dépenses éligibles :

- matériels et logiciels audiovisuels liés à la prise de vue, prise de son, au montage,
- matériels audiovisuels liés à la diffusion des travaux réalisés lors des ateliers d'éducation à l'image.

b - dépenses inéligibles :

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel de bureautique,
- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet (1 page recto/verso maximum) en lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions,
- dans le cadre de cofinancements, fournir la lettre d'engagement des partenaires,

- le document de validation du projet d'investissement et du plan de financement par les instances statutaires de l'association.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- Attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement type complétée et signée,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

| OUI : | | NON : | X |
|--|--|-------|---|
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable : | | | |
| | | | |

b - modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.
- le montant de la subvention ne pourra excéder 5 000 euros.
- le montant minimum du programme d'investissement est fixé à 1 000 euros HT.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.
- un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide à l'acquisition de matériel/logiciel par an.
- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions antérieures à l'année N-2 (au titre du présent cadre).

c - plafond éventuel des subventions publiques :

Le financement par des fonds propres ou par des financements extérieurs, sous une forme qui ne

fasse l'objet d'aucune aide publique, devra constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

non

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

**Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : <http://www.regionreunion.com>**

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

**Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9**

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pilier : | V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté |
| Intitulé du dispositif : | Audiovisuel - Aide à l'export |
| Codification : | |
| Service instructeur : | Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Direction : | Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | |

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Concernant particulièrement le secteur audiovisuel, on constate que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals,
- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations et les acteurs culturels qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image,
- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation à l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise d'accompagner les cinéastes qui seraient invités pour présenter, hors Réunion, leur réalisation dans le cadre d'un festival de cinéma de dimension nationale ou internationale et dont la renommée est identifiée, afin de développer la visibilité des artistes et des œuvres, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du secteur.

3 - Indicateurs du dispositif :

| Intitulé de l'indicateur | Valeur cible 2020 | Indicateur Priorités de la Mandature | Indicateur spécifique |
|---|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de projets d'export soutenus par la Région | 125 | X | |

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à l'association qui a porté la production de l'œuvre, pour la prise en charge des frais de transport aérien du réalisateur, dans le cadre de sa participation à un festival de cinéma de dimension nationale ou internationale et dont la renommée est identifiée.

Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

B - projet éligible

Participation d'un réalisateur à un festival de cinéma hors Réunion pour y présenter son œuvre. L'œuvre doit avoir été produite dans le cadre de l'activité de l'association qui porte la demande d'aide.

Éléments d'évaluation des projets :

- renommée du festival à l'origine de l'invitation,
- dimension nationale ou internationale du festival à l'origine de l'invitation,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7- Autres conditions d'éligibilité

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.
- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions antérieures à l'année N-2 (au titre du présent cadre).

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles :

- frais de transports aériens (classe la plus économique)

d - dépenses inéligibles

- transports internes,
- hébergement,
- frais de repas.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- lettre d'invitation du festival et tout élément permettant d'évaluer le professionnalisme et la renommée du festival ,
- un descriptif du projet
- copie numérique d'au moins 1 création audiovisuelle significative,
- le cv de l'auteur,
- le devis des transports,
- le budget prévisionnel.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement type complétée et signée,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

| | | | |
|--|--|-------|----------|
| OUI : | | NON : | X |
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable : | | | |
| | | | |

b - modalités de subventionnement :

- l'aide régionale ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe économique), plafonnée à 1 000 euros par billet.
- pour une invitation à un festival, seule une personne de l'équipe peut bénéficier de l'aide.
- 1 aide maximum par année par réalisateur.
- le montant de l'aide est défini au cas par cas, en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- l'aide à l'export n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale.

c - plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

non

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

**Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone: 02 62 92 24 67
Site internet : <http://www.regionreunion.com>**

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

**Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9**

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pilier : | V – Notre identité, Notre culture, Not'fierté |
| Intitulé du dispositif : | Audiovisuel - Aide aux actions d'éducation à l'image |
| Codification : | |
| Service instructeur : | Pôle audiovisuel de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Direction : | Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | |

1- Rappel des orientations de la Collectivité

Considérant que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, elle justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle.

Concernant particulièrement le secteur audiovisuel, on constate que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur. Elles sont à l'origine des principaux festivals de cinéma de l'île de La Réunion ainsi que de la grande majorité des initiatives en matière d'éducation à l'image. La Région entend leur apporter son soutien autour de trois axes principaux :

- développer la qualité, la diversité et l'accessibilité de l'offre cinématographique grâce aux festivals
- former créateurs et spectateurs de demain en accompagnant les associations et les acteurs culturels qui mettent en place des actions et des ateliers d'éducation à l'image
- faciliter l'équipement des associations qui souhaitent investir dans du matériel audiovisuel indispensable à la poursuite de projets de création, de médiation, ou d'éducation à l'image.

2- Objet et objectifs du dispositif

Cette aide vise à accompagner les structures culturelles qui souhaitent mettre en place une activité d'éducation à l'image et ou de pratiques amateurs accompagnées par des professionnels.

Est artiste amateur toute personne qui pratique une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

La Région Réunion souhaite également, à travers ce dispositif, renforcer son attention aux possibilités nouvelles permises par les usages du numérique et aux actions qui témoignent d'une appropriation novatrice des nouvelles technologies.

3 - Indicateurs du dispositif :

| Intitulé de l'indicateur | Valeur cible | Indicateur Priorités de | Indicateur spécifique |
|--------------------------|--------------|-------------------------|-----------------------|
|--------------------------|--------------|-------------------------|-----------------------|

| | | | |
|--|------|--------------|---|
| | 2020 | la Mandature | |
| Nombre d'acteurs culturels soutenus par la Région en audiovisuel | 44 | | X |

4 - Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant.

5 - Descriptif technique du dispositif

L' aide financière, sous forme de subvention, est attribuée à une association pour des projets d'éducation à l'image.

Un appel à projet qui précise les dates de retrait et de dépôt des dossiers de demande est diffusé par voie de presse et sur le site www.regionreunion.com au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

6 - Critères de sélection sur le dispositif :

a - public éligible

Cette aide s'adresse aux acteurs culturels sous forme d'association loi 1901 :

- ayant leur siège social à La Réunion depuis au moins un an
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

Le porteur du projet, implanté à La Réunion, doit avoir conçu un programme d'activité sur le territoire régional cohérent avec la vie locale et répondant à un besoin identifié par les acteurs ou le secteur concerné.

b - projet éligible

- actions d'éducation à l'image ou de pratiques amateurs accompagnées par des professionnels.

Éléments d'évaluation des projets :

- les cv détaillant diplômes, qualifications, expériences des personnes chargées de l'accompagnement et des intervenants,
- la nature de l'accompagnement proposé, des contenus des ateliers
- une présentation et un bilan des réalisations passées de la structure en matière d'accompagnement de projets de réalisation ou en matière d'éducation à l'image.
- le nombre d'ateliers prévus, dates et lieux envisagés, les publics, le nombre de participants, la nature des activités qui seront mises en place, les tarifs.

Éléments d'évaluation financière :

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés,
- contenu, réalité et viabilité des dépenses.

7- Autres conditions d'éligibilité

- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.
- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions de l'année N-2 (au titre du présent cadre).

8 - Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a - dépenses éligibles :

- prestations de service directement liées à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'image,
- frais de location directement liés à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'image,
- frais de réparation et d'entretien des matériels utilisés lors des ateliers d'éducation à l'image (prise de vue, de son, montage, diffusion),
- petits matériels nécessaires à la tenue des activités d'éducation à l'image,
- rémunération des intervenants sur les activités d'éducation à l'image,
- quote-part des rémunérations des personnels dédiés à la mise en œuvre des actions d'éducation à l'image.

b - dépenses inéligibles

- la rémunérations du personnel permanent sur les activités d'administration et de gestion courante de la structure,
- les frais de fonctionnement courant, petits consommables
- les assurances,
- les frais bancaires,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9 - Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet (1 page recto/verso maximum) précisant le contenu des ateliers,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis,
- dans le cadre de cofinancements, fournir la lettre d'engagement des partenaires.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre,
- le formulaire de demande type dûment complété, paraphé, daté et signé par le Président

- de l'Association,
- un bilan moral correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (dans le cas d'une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (dans le cas d'une première demande),
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés) (dans le cas d'une première demande),
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement type complétée et signée,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A ,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport du Commissaire aux Comptes.

10 - Modalités techniques et financières :

a - dispositif relevant d'une aide d'État :

| | | | |
|--|--------------------------|-------|-------------------------------------|
| OUI : | <input type="checkbox"/> | NON : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable : | | | |
| | | | |

b - modalités de subventionnement :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.
- le montant de la subvention ne pourra excéder 8 000 euros.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles.
- un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide aux actions d'éducation à l'image par an .
- la subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a soldé ses subventions de l'année N-2 (au titre du présent cadre).

c - plafond éventuel des subventions publiques :

Le financement par des fonds propres ou par des financements extérieurs, sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucune aide publique, devra constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

non

11 - Nom et point de contact du service instructeur :

**Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (D.C.P.C),
Pôle audiovisuel**

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 24 67

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

12 - Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9